# L'ABEILLE.

**Journal officiel de l'Etat, du Conseil Général de la Nouvelle-Orléans, de la Première et de la Troisième Municipalité.**

**Imprimé par J. Bayon.**

NOUVELLE-ORLEANS:

MARDI MATIN, 11 AVRIL 1837.


## NOUVELLES DU MEXIQUE.

Par la gazette Water Witch, arrivée hier de Matamoros, nous avons reçu des gazettes de cette ville jusqu'au 17 de mars. Le capitaine nous a informé que les quatre mille hommes qui composaient l'armée mexicaine, destinée contre le Texas, se trouvaient dans la plus grande détresse; que par suite du manque de vivres et de solde, il se faisait chaque jour une grande désertion.

Les troupes formant l'armée actuelle sont si peu exercées au maniement du canon que l'on ne saurait trouver un chef [illegible] de cette arme, capables de servir des pièces en cas d'attaque. Il paraîtrait qu'on [illegible] qui se trouvaient aux environs de Matamoros, [illegible] des dispositions assez hostiles.

Cette goëlette n'a apporté que $4,000 consignées à la maison B[illegible].

Le général [illegible] fait amener le pavillon Mexicain dans le port de la Havane, à la goëlette Carmen, [illegible] à Matamoros en faisant amener le pavillon du brick espagnol le Bizcaino. On espère, dit-il, que l'indépendance du Mexique étant maintenant reconnue, les relations reprendront de part et d'autre leur cours plus courtois.

Le Diario del Gobierno (journal officiel) annonce que l'indépendance de la république du Mexique vient d'être enfin reconnue par le Saint-Siège. Il devait envoyer un nonce auprès de ce gouvernement dont [illegible] en traitement de [illegible] piastres par an, attendu que la cour pontificale ne peut subvenir à ses dépenses.

Un navire [illegible] est arrivé à Tampico, le 8 du mois dernier, ayant à bord six ecclésiastiques, parmi lesquels [illegible] le Rév. père Aipuche.

Le [illegible] ayant été [illegible] maltraité par les [illegible] rapporté le délit dans notre feuille [illegible] mort des suites de ses blessures. [illegible] misérables qui ont assisté à ces tortures, [illegible] recorder de la 1ère. [illegible] en liberté et les cinq autres présumés [illegible] ont été conduits en prison [illegible] la justice criminelle ne tardera pas à [illegible] révoltans.

## INCENDIE.

Il n'est pas nécessaire de chercher à attirer l'attention publique sur un sujet qui jette partout la consternation, et les [illegible] qui ont eu lieu, ces alarmes qui [illegible] dans un jour ont troublé le repos des familles [illegible] jusqu'à présent le zèle que [illegible] parmi ceux qui sont appelés à prévenir [illegible] de pareils maux. Plusieurs [illegible] causes des accidens; les journaux [illegible] sommes témoins; et sur ce [illegible] ou porte un esprit [illegible] d'investigation. Pour les uns [illegible] a causé est la torche dont [illegible] du lieu de samedi dernier [illegible] deux fois, pour d'autres, [illegible]. Cependant, la lueur des maisons [illegible] a éclairé plusieurs de nos soirées quand le [illegible] a cessé de couler; et la rue [illegible] propre à favoriser la malveillance [illegible] qu'une odieuse spéculation [illegible] de pareils actes.

Dans tous les [illegible] publique est comptée pour quelque [illegible] est considérée [illegible] gouverneur, [illegible] arrivés, afin de donner [illegible] et d'imposer par leur présence aux [illegible] désordre et de désobéissance. La garde [illegible] courent aux armes, [illegible] l'incendie, afin de s'opposer [illegible] sauvetages, et aux vols manifestes. Les [illegible] sont impitoyablement écartés; ou [illegible] aux malfaiteurs et d'utiliser les bras [illegible] d'un incendie. [illegible] par la force armée à [illegible] et de se ranger, pour [illegible] ne peut quitter sous [illegible]. Par ce moyen on éloigne les [illegible] intentionnés, et l'on empêche l'incendie [illegible] moyen de spéculation pour une [illegible] comme celle qui semble [illegible].

Opposons à [illegible] cette subordination, qui [illegible] d'Europe, ce qui se passe [illegible] de l'inertie [illegible] au premier coup de [illegible] d'un aspect révoltant s'empare [illegible] attaquées par le feu, et [illegible] avec lequel ces gens interviennent [illegible] suffisamment la mission qu'ils se [illegible] tout disparaît ou se [illegible] propriétaire n'est pas [illegible] pour avoir voulu intervenir dans ses propres affaires! Les maisons avoisinantes [illegible] avec une effrayante rapidité, et [illegible] au pillage en alléguant [illegible] le feu, tout [illegible] sont arrachés comme [illegible] et souvent lorsqu'arrivent [illegible] il ne reste plus que [illegible] disparu!

Le zèle [illegible] se trouve ainsi paralysé [illegible] la rapidité avec laquelle les flammes [illegible] que pour les maisons de briques [illegible] quelque espoir de profiter [illegible] convenablement dirigé [illegible] supérieures. Cependant [illegible] à un mal journalier, et [illegible] à vapeur; soit que la troupe [illegible] qu'à une partie des ravages [illegible] toujours est-il qu'il faut que la voix [illegible] et que les autorités sortent d'une [illegible] difficile de se rendre compte. Le [illegible] de ville ne sera pas sourd aux [illegible] aux plaintes de tant de familles restées [illegible] et sans asyles; et des ordonnances [illegible] garantir le public de pareils [illegible]. Que le zèle de la légion [illegible] générale appelle des compagnies [illegible] jour pour ce service, et que [illegible] armes les îlets attaqués par le feu [illegible] tous les prétendus sauveteurs. Que [illegible] de citoyens se forment pour [illegible] de sauver les individus [illegible] susceptibles d'être mis à l'abri! Que le [illegible] recorder, ou tout au moins un [illegible] jour à cet effet, prenne le commandement [illegible] secondé par la garde de ville [illegible] dans les mesures de salut public [illegible]. Nous verrons alors diminuer les [illegible] les incendies; car, [illegible] pillage, il n'y aura plus d'intérêt à commettre le crime.

Nous apprenons [illegible] que les citoyens de la troisième municipalité [illegible] former des compagnies [illegible] des incendies: et nous espérons [illegible] utile sera suivi dans les autres parties [illegible]. Les autorités profiteront [illegible] des esprits pour organiser [illegible] se montrer à la tête de [illegible] circonstances si graves, [illegible] des mesures uniformes, [illegible].

Durant [illegible] la cour du juge Préval, un homme du [illegible] a été arrêté, et d'après l'inspection [illegible] dans son chapeau certaine quantité [illegible] allumées dont la rencontre [illegible] en prison. On avait [illegible] quatre incendiaires; mais il [illegible] ne se confirme pas; il est temps [illegible] s'éveille au bruit redoublé [illegible].

La torche [illegible] livrée aux mains de [illegible] même sont sur le [illegible] paraissent avoir juré de [illegible] mettre le [illegible] de neuf ans!! C'était encore au faubourg Marigny que devait éclater l'incendie [illegible] individu lui avait dit [illegible] a été arrêté. Sur la [illegible], la police s'est mise à sa recherche.

C'est avec [illegible] nous avons appris que nombre de [illegible] sont empressés d'organiser des [illegible] de pouvoir arrêter quelques [illegible] infestent la ville depuis quelque temps. Nous ne saurions trop applaudir à ce zèle, car [illegible] garde de ville soit maintenant [illegible] il est urgent qu'elle ait [illegible] moment où le danger est de toute part. [illegible] ne tardera pas à se saisir de quelques [illegible] criminels, car il n'y a pas de doute [illegible] une bande d'incendiaires. Voici [illegible] nous communique à l'égard d'une [illegible] qui a été faite hier:

N[illegible] LE ORLEANS, le 10 avril 1837.

M. L'Editeur,

Un [illegible] d'incendie a été faite aujourd'hui 10 avril [illegible] sur les vieilles bâtisses [illegible] à M. Rousseau, et situées dans le [illegible] l'encoignure des rues Urau[illegible].

[illegible] sur le hangard avait allumé l'un des [illegible] enfant de chez moi s'en est aperçu. [illegible] l'incendie avait éclaté, il y aurait [illegible] et peut-être plusieurs couverts [illegible] de familles dans le plus affreux [illegible].

Il y a [illegible] témoins du quartier environnant pour le certifier. Votre serviteur,

P. A. A.

*Séance du Conseil de la Première Municipalité du 10 avril 1837.*

Seize membres présens.

Après lecture le procès verbal de la dernière séance,

M. Guillot fait la motion qu'un comité soit nommé, chargé de s'enquérir de la qualification des membres élus—adopté.

Le comité après avoir examiné les titres de chacun des membres, présente un rapport déclarant qu'ils ont tous le droit de siéger comme aldermen.

Le président a nommé les différens comités permanens.

M. Correjeolles fait la motion d'ajouter trois membres de plus au comité de surveillance, pour surveiller la garde de ville.

Le même fait la motion d'ajouter deux membres additionnels au comité de finances, donnant pour raison que ce comité se trouvera par ce moyen plus souvent en quorum.

Lecture est faite d'un message du maire dans lequel il donne les motifs qui occasionnent la gêne de la première municipalité et termine en demandant au conseil s'il ne serait pas convenable de suspendre quelques branches de l'administration concernant le service public, sans compromettre pour cela la sureté des citoyens, jusqu'à ce que l'on adopte des mesures convenables pour y remédier.

M. Canon fait la motion que ce message et les documens qui l'accompagnent soient renvoyés au comité de finances—Adopté.

M. Guillot fait la motion que l'on procède à la nomination des commissaires de la caisse d'amortissement; MM. Lesseps et Canon sont nommés par acclamation.

M. Reynes écrit au conseil, que n'ayant pas les qualifications nécessaires, il prie d'accepter sa démission.

M. Canon fait la motion que le maire soit invité à annoncer une nouvelle élection.

M. Hermitage demande que le message du maire et les documens qui l'accompagnent soient imprimés.—Adopté.

Lecture est faite d'une pétition de la compagnie de la pompe No. 4 demandant une somme de 3,500 piastres pour subvenir à ses dépenses.

M. Faures fait la motion de renvoyer cette pétition au comité sur les incendies.

La compagnie de l'association charitable des pompiers demande le droit de poursuivre pardevant toute cour compétente toutes les personnes qui seront coupables de négligence dans l'incendie de cheminées.

M. Canon présente une résolution accordant le privilège que demande cette compagnie.—Mr. Préval seconde cette motion, en ajoutant [illegible] ces poursuites se fassent avec le consentement du maire. M. Canon fait observer que le consentement du maire n'est pas nécessaire, puisqu'il est vrai que les frais de citation seront avancés par cette compagnie et que la 1re. municipalité n'aura rien à débourser dans ces poursuites. M. Préval retire son amendement et celui de M. Canon est adopté. M. H[illegible] demande que le privilège soit aussi accordé à la même compagnie des pompiers, de poursuivre tous ceux qui tiendront chez eux ou dans leurs magasins une plus grande quantité de poudre que celle qui leur est permise par les ordonnances.

M. Correjeolles pense que le conseil n'adoptera pas ces deux résolutions [illegible] de licencier la garde de ville et les officiers de police, et charger une bonne [illegible] charitable des pompiers de l'exécution des ordonnances.

Mrs. High et Tulane [illegible] accordant ce privilège à cette compagnie [illegible] les droits de la police, [illegible] les accidens qui peuvent survenir dans les incendies.

M. Cruzat demande que la [illegible] de la compagnie de pompiers ainsi que la [illegible] soient renvoyés au comité sur les [illegible]—Adopté.

Quelques pétitions de peu d'importance ont été lues et déposées sur le bureau [illegible].

Lecture est faite d'une lettre du maire en date du trois avril, sur laquelle [illegible] particulière du conseil sur un document [illegible] envoyé par M. R. R. Kean, ainsi que [illegible] te municipalité. La pétition de M. Kean [illegible] de M. Tulane, renvoyée au comité de la caisse d'amortissement. La lettre de M. [illegible] conseil que deux mois [illegible] employés aient été payés, [illegible] instructions à cet égard et [illegible] tinuer ou suspendre tous les travaux de la voirie. M. Canon demande que cette [illegible] renvoyée au comité de finances—adopté.

M. Guillot présente un rapport en faveur de M. Guesnard pour le paiement de [illegible] pour l'usage de la première municipalité—Adopté.

M. Correjeolles présente [illegible] invitant le maire à informer le [illegible] léans que la geôle construite [illegible] sera prête au mois de [illegible] à en prendre possession [illegible] Adopté.

M. High présente une résolution pour mettre à la disposition du capitaine [illegible] bre de bâtons, [illegible] pour donner l'alarme [illegible] convenable de laisser [illegible] de régler en même temps [illegible] adopté.

M. Lesseps présente une résolution requérant le capitaine de la garde de [illegible] garde en faction, devant [illegible] depuis sept heures du soir jusqu'au jour, [illegible] de prévenir les désordres [illegible] dans l'incendie de [illegible] ceux que renferment les [illegible]. M. Préval observe qu'il considère la motion de M. Lesseps [illegible] portante qu'il demande [illegible] exécution, adopté.

M. Guillot fait la motion [illegible] ordonnance suivante, qui a été [illegible] jour dernier:

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Conseil de la 1re. Municipalité—Séance du 17 juin 1836.

Résolu que le maire est [illegible] à offrir une récompense [illegible] piastres pour la découverte et conviction de [illegible] pris mettant le feu dans [illegible] nicipalité.

[Signé] PAUL BERTUS, recorder.

Approuvé le 20 juin 1836.

Signé, D. PRIEUR, Maire.

Pour copie conforme,

[illegible], Secrétaire.

M. Correjeolles présente [illegible] adoptée à l'unanimité, [illegible] compagnies de pompiers [illegible] dans tous les moments [illegible].

Le conseil s'est alors ajourné.

Extrait du Journal le *Pacquebot* du 9 avril.

Nous sommes appelés [illegible] respectable d'Irlande, nommé M. A[illegible], qui nous prie d'exprimer sa reconnaissance [illegible] Williams l'oculiste, pour [illegible]. Sa maladie était ainsi [illegible] et perdit bientôt la vue, [illegible] lui avait recommandé de [illegible] l'autre devint malade [illegible] rendre la vue à Mr. A[illegible] travailler (comme charpentier) [illegible] et discerner les grands [illegible] premier ouvrage aussitôt [illegible] a été de travailler pour [illegible] qu'il a fait, est le [illegible] Williams à la porte [illegible] du Canal, par laquelle [illegible] pour aller le voir, [illegible] du No. 9.

## NOUVELLES DIVERSES.

(Extrait des derniers journaux français.)

—Les ordres d'armement [illegible] que le ministère de la marine vient de donner aux ports de Brest et de Toulon, sont motivés, dit-on, par le [illegible] qui s'est élevé dernièrement entre la Russie et l'Angleterre, à propos de l'arrestation du navire le Vixen. Ces deux puissances renforçant [illegible] leurs croisières du Levant, nous ne pouvons nous dispenser, à ce qu'on nous assure, d'augmenter aussi nos forces navales de la Méditerranée, pour pourvoir à la sûreté de nos intérêts au moins, et sur une [illegible] spectable, aux événemens que l'on doit prévoir en Orient.

Cette raison, quelque [illegible] au moment où les journaux anglais [illegible] bruit de la saisie du *Vixen*, ne peut [illegible] et abuser aujourd'hui que les personnes [illegible] remarqué le mouvement qui s'opère [illegible] dans nos affaires maritimes pendant la session des chambres. Le ministère de la marine [illegible] comme tous les autres ministères, un budget assez considérable à faire passer, est bien aise, pour abréger [illegible] sion et prévenir la vivacité [illegible] avoir à offrir aux attaques de nos législateurs des motifs palpables de maintenir et d'augmenter [illegible] location de son département. [illegible] au yeux le plus victorieux [illegible] pour engager la chambre à ne [illegible] difficile sur le chiffre du budget de [illegible] texter la nécessité de [illegible] le ministre actuel a cru [illegible] décesseurs, user de la [illegible] avec succès. Les [illegible] d'armement de Brest et de Toulon ont, [illegible] peut-être pour faire face [illegible] reconnue que pour couvrir [illegible] cessités réelles du budget [illegible] en crédit de dépense [illegible] rantes de l'année passée [illegible] de l'année prochaine.

A dieu ne plaise qu'on cherche [illegible] les motifs véritables qui [illegible] la marine à [illegible] connue, nous [illegible] se montrer plus sévères [illegible] sentations à l'examen du budget de la marine. Toute personne dans cette branche importante de service du pays, nous paraîtrait aussi [illegible] rêts de la France, que la [illegible] accord de l'or des contribuables [illegible] moins nécessaires et [illegible] de nos flottes; et jamais, [illegible] nous n'aurons des dépenses [illegible] la marine, car personne plus que nous [illegible] de l'avantage qu'il y a à faire naviguer [illegible] qu'il y a sur tout à leur [illegible] vaux et de leurs fatigues. [illegible] ces députés, c'est bien [illegible] nous l'avons dit, que [illegible] à l'égard du budget de la marine, [illegible] de pouvoir discerner avec discernement [illegible] ce ministère est obligé de faire passer sous leurs yeux [illegible] leur examen. Que les [illegible] compose l'administration du [illegible] à leur connaissance, [illegible] excusable: ce n'est pas [illegible] et leur examen peuvent [illegible] leurs, il faut le dire à [illegible] ne, ce n'est pas dans [illegible] l'on trouve des hommes [illegible] pués, en se fesant rendre [illegible] gées pour le personnel, [illegible] sur les élémens dont le [illegible] verront à la tête du cadre [illegible] la hiérarchie, la cause du [illegible] parmi les officiers qui servent, [illegible] inutiles destinées, et [illegible] der le découragement des officiers [illegible] des vieux officiers qui ont [illegible].

Que nos députés surtout [illegible] ce qui n'est pas difficile, [illegible] ment de la plupart de nos officiers généraux, de nos plus anciens capitaines de vaisseau et de frégate, et ils se convaincront de la nécessité de porter un œil sévère sur les dépenses exigées pour un personnel naviguant, dont la moitié, tout au plus, navigue seule et sans relâche depuis douze à quinze ans. Alors si les armemens réclamés par le ministère paraissent indispensables après un tel examen, du moins la chambre sera-t-elle persuadée que le chiffre d'argent demandé pour le personnel ne pourra être que bien employé en agissant ainsi que la chambre [illegible] certaine d'avoir fait dans l'examen d'un budget qui lui est resté jusqu'à peu près étranger, tout ce qu'elle doit faire même dans son ignorance des choses maritimes, pour l'acquit de son mandat et l'honneur de sa mission.

## Correspondance générale.

PARIS, 16 février.

La plus grande stagnation règne dans les affaires des fonds publics. Le rareté des capitaux se fait encore sentir à Londres, et les faillites nombreuses qui se dé-

[illegible] clarent chaque jour à Paris attestent la mauvaise situation générale de la place. Des personnes haut placées dans les rangs du gouvernement ont, dit-on, éveillé l'attention sur la crise qui pourrait suivre cette stagnation, si l'on ne lui venait pas en aide. On assure que des propositions ont été faites à M. Laffitte pour réaliser maintenant son projet de comptoir d'escompte pour les classes industrielles. M. Rotschild a, dit-on, eu aussi une conférence avec l'honorable député. Mais M. Laffitte, comme toutes les grandeurs déchues [illegible] ses illusions, et c'est moins un simple comptoir qu'il croit convenable d'établir que la restauration de la société au capital de 50 millions pour le développement de l'industrie nationale, que le ministre Corvetto refusa d'autoriser dans la crainte de mettre aux mains de cette société une influence qui, en politique et surtout aux élections, pourrait faire obstacle au gouvernement.

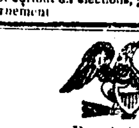

Par Autorité.

[No. 104.]

ACTE

Pour rappeler plusieurs sections d'un acte approuvé le 2 d'avril 1835 intitulé "acte supplémentaire à l'acte intitulé "acte relatif au recouvrement des obligations dues à l'Etat, par les accusés et les témoins en matière criminelle, et à l'indemnité des actes passés par les juges de paix et pour d'autres objets," approuvé le treize de mars mil-huit-cent dix-huit et pour d'autres objets.

Section 1re. Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale, Que toutes les sections du dit acte approuvé le 2 d'Av. 1835, excepté la septième et la huitième sont et demeurent rappelées, qu'à l'avenir il sera du devoir de l'Avocat Général, et des avocats des divers districts dans leur district respectif, le second jour [illegible] de la cour criminelle de la Nouvelle-Orléans ou des cours de districts [illegible] de la cour obtenue, qui devra toujours être présumée d'appeler toutes les personnes qui auront consenti, [illegible] reconnaissances ou obligations quelconques pour leur comparution pardevant la cour, et aussi de noter les cautions ou les cautions ou d'avoir à [illegible] la partie accusée, et à défaut de se conformer à la citation, sur motion de l'avocat de district la cour devra entrer jugement contre le principal que contre les cautions *in solidum*, pour le montant entier du cautionnement [bond] de la reconnaissance ou de l'obligation pour lequel jugement un sursis pourra être obtenu, pendant tout le temps de la durée de la même session; enfin, de la cour, pour toutes les paroisses de l'Etat, excepté la paroisse d'Orléans, et pour [illegible] huit jours judiciaires [illegible] le jugement aux parties, sur la [illegible] charge, ou sur la comparution [illegible] de la partie accusée, [illegible] sera [illegible] désisté [illegible] quelque [illegible].

Section 2me. Il est de plus décrété, &c., Qu'à l'avenir la compensation et le remboursement du défenseur ou [illegible] appelé conformément à la première section de cet acte, n'opérera pas comme décharge [illegible] et ne sera déchargé, [illegible] sur la partie accusée, [illegible] des sommes dues [illegible] le shériff, ou [illegible] les quatre murs de la prison [illegible].

Section 3me. Il est de plus décrété, &c., Qu'il sera du devoir de [illegible] les shériffs [illegible] des cours de district hors de la paroisse de la Nouvelle-Orléans, et de la cour criminelle de la Nouvelle-Orléans, [illegible] des copies de [illegible] service [illegible] les greffiers [illegible] et il sera du devoir [illegible] shériffs de l'Etat de les exécuter. [illegible]

Section 4me. Il est de plus décrété, &c., Que les divers shériffs de l'Etat, [illegible] venir dix jours [illegible] de toutes telles sommes [illegible] du dit acte, [illegible] au [illegible] l'avocat général [illegible] pour les jugements rendus [illegible].

Section 5me. Il est de plus décrété, &c., Que toutes les [illegible] de la [illegible] contraires [illegible] et demeurent [illegible].

(Signé) ALCEE LABRANCHE,

Orateur de la Chambre des Représentans.

(Signé) C. DERBIGNY,

Président du Sénat.

Approuvé le 11 mars 1837.

(Signé) E. D. WHITE,

Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

No. 105.

ACTE

Supplémentaire aux divers actes relatifs au Pénitentiaire de l'Etat de la Louisiane.

Section 1re. Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane réunis en Assemblée Générale, Que [illegible] ne seront pas [illegible] Pénitentiaire, [illegible] les matériaux [illegible].

Section 2me. Il est de plus décrété, &c., Que la section [illegible] la Louisiane, et [illegible] quatorze de mars [illegible] mil-huit cent dix-huit et trente-[illegible] piastres [illegible] mil-huit cent trente-six.

Section 3me. Il est de plus décrété, &c., Que les soixante-dix [illegible] un médecin [illegible] piastres par [illegible].

Section 4me. Il est de plus décrété, &c., Que l'architecte [illegible] un terrain pour [illegible] des parties. [illegible]

Section 5me. Il est de plus décrété, &c., Que ce [illegible] demeure par le [illegible] de la Pénitentiaire [illegible] section [illegible] construit [illegible] pour l'usage [illegible].

Section 6me. Il est de plus décrété, &c., Que le bureau [illegible] à un rapport à cet égard [illegible].

Section 7me. Il est de plus décrété, &c., Que tous les articles [illegible] dans le Pénitentiaire, devront être [illegible] à l'entrée sera faite [illegible] vendeur général [illegible] devront être vendus [illegible] ainsi vendus, [illegible] gardien principal [illegible] du dit comité [illegible] tenus d'examiner et approuvés.

Section 8me. Il est de plus décrété, &c., Qu'à l'avenir le gouverneur nommera de l'avis et du consentement du Sénat le gardien principal et les sept inspecteurs.

Section 9me. Et il est de plus décrété, que toutes lois contraires au présent acte sont et demeurent rappelées.

(Signé) ALCEE LABRANCHE,

Orateur de la Chambre des Représentans.

(Signé) C. DERBIGNY,

Président du Sénat.

Approuvé le 11 mars 1837.

(Signé) E. D. WHITE,

Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Marié samedi 8 du courant, par le révérend T. Théodore Clapp, capt. Gustave S. Breedlove, à Mlle. Helen Boxo[illegible], tous deux de cette ville.

## DERNIERES DATES.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Boston | 31 mars | Tampico | 28 mars |
| New-York | 1e avril | [illegible] | 20 mars |
| Philadelphie | 1e avril | Londres | 3 mars |
| Baltimore | 1e avril | Liverpool | 4 mars |
| Washington | 1e avril | Paris | 3 mars |
| Charleston | 2 avril | Havre | 4 mars |
| Havane | 29 mars | Bordeaux | 18 fév. |

## COMMERCIAL.

COTON—Nous n'avons pas appris qu'il y ait eu aucune vente hier. Les ventes dans cet article aussi bien que dans les autres, paraissent être suspendues en ce moment.

## JOURNAL MARITIME.

### PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS

**Expédiés.**

Barque Celte, Leadbetter, Havre, Bailey & Abbott.
Brick Commissary, Cutler, Boston, Fogg & Block.
Brick Birkby, Johnson, Liverpool,
H C Cammack & co.
Brick McLellan, Barker, Portsmouth, N. H.
Levi H Gale.
Brick Commerce, Dadsell, New York, J Armington.
Goël. Edward & Frances, Bragdon, Boston, capt.
Goël Perm, Sutton, New York, capitaine.
Goël. Mexico, Slater, Pictou, J Trayer & co.
Goël. [illegible], Digas, Rio Grande, J A Merle & co.
Goël Forrester, Farris Jr. Baltimore,
Bailey & Abbott.

**Arrivés.**

Bateau de remorque Feu[illegible], Wood, des Passes, ayant remorqué le navire Tas[illegible], brick Angelico & Maria, les goëlettes Independence et Attrevido—Il a remorqué vers la mer les bricks Ivanhoe, George, la Dorado et la goëlette H[illegible].

Brick George, Wise, de Boston.
Brick [illegible], Ocracoke de Boston.
Goël Hero, Henderson, de la Havane.

Bateau à vapeur Lotus, Gravers, de Louisville, avec un chargement de farine, graisse, porc, jambon, whiskey et coton.

Bateau à vapeur Commerce, M'Bé, de St. Martinsville, avec coton, peaux &c.

Bateau à vapeur Ambassador, James, Louisville, avec un chargement de coton, maïs, tabac, beuf, porc &c.

Bateau à vapeur Tuscarora, Wright, Cincinnati, avec un chargement de farine, whiskey, porc, beuf coton, cuirs, maïs &c.

**Navires au dessous du marché.**

1. Wharf—Bricks Prince; Cherub; Omar.
2. " Bricks Scott, Carolina, Criterion, St. Oloz, Emeline.
3. " Navire Liverpool, Henry Clay.
4. " Navire Alabama, barque Louise, brick Criterion, Eldorado.
5. " Navire Orleans.
6. " Brick Josephine, nav Augusta, Rienzi.
7. " Navire Huntsville, Creole, Cette.
8. " Barque Cuba, brick W. Price, Arabian.
9. " Barque Ella Hand, Gazelle, nav. Havre,
10. " Brick Henry, barque Euphrates, navire W. John.
11. " Brick Brisky, Havre.

**Au dessus du marché.**

| | | |
|---|---|---|
| Brick | Henry, | Goel. John Jay |
| | Kauhawa, | Lebanon, |
| | Good Hope, | Neconjer, |
| | Mary, | J W Caldwell, |
| | Alexandra, | Minerva, |
| | Ajax, | Robt. Center, |
| | Jane, | Gazelle, |
| | Energy, | Alex. Cuming, |
| | Apalachicola, | Itrely, |
| Goel | Nero, | Columbus, |
| | Copper, | Peru, |
| | Lody, | Diadem, |
| | Southerner, | Ajax, |
| | Susan Ludwing, | King Leader, |
| | Montgomery, | Watchman, |
| | Sabina, | And. Jackson, |
| | Red Wind, | Rolla, |
| | Byron, | Eliza Ann, |
| | George Henry. | |

## THEATRE D'ORLEANS.

MARDI, 11 AVRIL 1837,

**ROBERT DE DIABLE,**

Grand opéra en 5 actes.

On commencera à 7 heures précises.

## THEATRE DE LA RUE ST.-CHARLES.

Ce soir, Mardi, 11 Avril, on représentera la pièce intitulée:

**THE BELLE'S STRATAGEM,**

Une grande ouverture de Lestocq.

On finira par

**THE SOMNAMBULIST**

## THEATRE AMERICAIN.

Ce soir Mardi, 11 du courant, on représentera la pièce intitulée:

**LAFITTE.**

Lafitte......................Mr. Abbott.

Précédée de

**LOVER'S QUARRELS.**

LES maîtres de pension et autres citoyens de la 3e. municipalité sont priés d'assister à la salle du conseil de ladite municipalité, à l'encoignure des rues Victoire et Champs Elysées, mercredi soir le 12, à 7 heures, afin de prendre des mesures pour protéger les propriétés et les personnes contre l'incendie, et aussi pour établir des patrouilles ou garde d'ilets, dans les limites de ladite municipalité. 11 av

**Compagnie du Théatre d'Orléans.**

A UNE assemblée des actionnaires tenue le 3 du courant, les personnes dont les noms suivent ont été nommées Directeurs de cette institution pour la présente année, savoir:

John Davis, C. G. de Armas.
P. J. Tricou, F. Peschier.
L. E. Forstall, J. Barthet.

A une assemblée des Directeurs tenue aujourd'hui, Mr. Joseph Barthet, a été unanimement élu président.

Par ordre de la Direction,

11 av—3 J. A. DUREL, Secr.

AVIS—Les soussignés remercient respectueusement les compagnies de Pompes, et leurs amis en général de l'activité qu'ils mirent à protéger leurs propriétés et leurs effets à l'incendie de Dimanche soir, 9 du courant.

Ils ne sauraient terminer leurs justes éloges sans en prodiguer à la Compagnie des Tuyaux [Protection Hose Company] de la Louisiane.

HENRY FLETCHER,
LS CLAIRAIN,
A. CHESSE,
BY AMAND,
B. DULUC.

11 av—1

PORTEFEUILLE PERDU—Le soussigné a perdu un Porte-feuille rouge, dans la journée d'hier, entre midi et 3 heures, lequel contenait trente cinq à quarante piastres, en billets de banque de cinq piastres, la plupart de la Banque des Améliorations, et un billet de 10; en outre, plusieurs comptes non acquittés, entr'autres un sur M. Fournier, de $99 75 cents; un de M. Marty, de $166; un de M. Valtine, de $120 40 cents, un bordereau de Delassus et Montreuil, &c. Le soussigné prie les personnes nommées de ne payer ces comptes qu'à lui ou à son fondé de pouvoir. Une récompense honnête sera donnée à celui qui rapportera le portefeuille et son contenu au bureau de cette feuille, ou au no. 16, rue Conti. Il pense avoir perdu ce portefeuille dans la rue Conti à la maison Marigny, ou dans ce faubourg.

11 av—3 BERMUDEZ, BRASSEUL & Co.

A VENDRE—Un taureau et une génisse de la race sans cornes de Durham, avant ? et ? ans pur, élevés par Henry Clay au Kentucky; âgé de 15 mois. Ils seront vendus à bas prix pour du comptant, ils peuvent être vus chez R. B. Woodworth à l'encoignure des rues Canal et Basin, en face du chemin à coulisses de Nashville. 11 avril—3

UNE petite partie de Glacières portatives dans lesquelles on a conservé la glace avec une fusion peu sensible pendant 10 jours.

Plus: Quelques conservateurs de comestibles.

Ces divers appareils sont indispensables à toute grande maison; les hôtels et les steam boats ne doivent pas négliger de s'en pourvoir dans les fortes chaleurs de juillet, ces deux appareils ont conservé en présence de la commission de salubrité de la ville de Paris, pendant 18 jours, de la volaille, de la viande de toute espèce, et même du poisson.

A vendre en débarquement du navire Havre, venant du Havre, par

11 av LATASTE & BRULATOUR,
16, rue Toulouse.

COTON D'HOWELL—Quelques balles de coton d'Howell, de 7, 8 et 9ps, à vendre par
FROST & Co.
11av 8, rue de la Commune

DEMANDE d'Actions de la Banque des Citoyens, chez PUSSAN & LONGIS,
11 av 65, rue St. Louis.

UN très bon Moulin à scie à vapeur situé dans la paroisse Saint Charles, à trente milles de la Nouvelle Orléans, à vendre par
CHS. LOGER & V. LABATUT,
11 av—3 175, rue Royale.

A VENDRE par M. S. Cucullo, Lacoste & co.
750 sacs Café ... de la Havane;
3 ... Confiture de la Havane;
300 milliers Cigares ... supérieurs de la Havane;
2 ... de Manzanillo;
168 balles Tabac en feuille de Manzanillo;
50 do Tabac en feuille de Capa de la Vuelta Abajo;
50 do Tabac en feuille de Tripa do do;
50 do Tabac en feuille de Capa et Tripa, de la Vuelta Abajo. 11 av

LE soussigné faisant depuis 30 ans le voyage de France chaque année, et devant partir sous peu, à sa part, invite ses amis et les personnes qui croiraient bien le charger de quelques commandes, à leur bien faire transmettre leurs ordres.

11 av MITAUD, rue Royale, encoignure d'Orléans.

WHISKEY—250 barils rectifié en magasin et à vendre par
11 av J. A. PECK

JAMBON—100 ... de Cincinnati, côtés, épaules de Jambon, à vendre par
11 av J. A. PECK

POTS FRANCAIS—200 Pots Français à vendre par
J. A. PECK,
11 av 29, rue Bienville.

PELLETERIES—175 paquets de Pelleteries, récemment arrivés, à vendre par
LAVILLEBEUVRE & WALTON,
11 av 17, rue des Magasins.

550 Barils de Farine, 40 do Têtes de Cochons, 15 tierçons de Jambons, côtés et épaules, 50 barils de whiskey rectifié, en débarquement et à vendre par
JOSEPH LANDIS & Co,
11 av 14, rue Poydras.

FARINE—2500 barils superfine, à vendre par
11 avril G DORSEY.

WHISKEY Ordinaire—128 barils en débarquement du bateau à vapeur Louisville, à vendre par
11 avril G DORSEY.

SUCRE—60 barils de sucre, un article supérieur, en débarquement et ce matin par
11 avril G DORSEY.

WHISKEY—Rectifié, 100 barils à vendre par
G DORSEY,
11 avril nouvelle Levée, No. 44.
Aussi 100 barils de farine en débarquement du bateau à vapeur Mediator.

CHAPEAUX de Paille—Les soussignés viennent de recevoir un grand assortiment de chapeaux de feutre noir, très léger pour l'été et des dernières modes.
11 av J EVANS & Co. 10 rue de Chartres.

AVIS AUX FRISEURS—Les soussignés viennent de recevoir par le navire Havre, venant du Havre, un joli assortiment de mouchoirs en batiste imprimés dans les dernières modes.
11 av—3 TOOLE & BARRIERE, 20 Chartres.

MARCHANDISES françaises—Les soussignés viennent de recevoir par le navire Havre, venant du Havre, les articles suivans:

Un grand assortiment de mousselines et jaconas couleurs du pour deuil,
Ombrelles, en couleurs et noires;
Mouchoirs batiste unis et à ourlets,
Do do brodés et imprimés,
Batiste blanche 2.3 et 5.8,
Peignes en mousseline et bobinet;
Cols en mousseline;
Do en jaconas et batiste pour enfans,
Echarpes et fichus en gaze;
Bas fil d'Ecosse à jour;
Mitaines, gants; de fil noir et en couleurs, de peau, couleurs claires;
Chalis noir pour robes d'été,
Alepines noires,
Gants blancs et en couleurs;
Linge de table,
Chaussons écrus superfins, bas de soie.
TOOLE & BARRIERE,
11 av—3 20, rue de Chartres.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves.—Succession de Murphy—Avis est par le présent donné aux créanciers de ladite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Mary McMurray, veuve de William Murphy, décédé, et exécutrice testamentaire du dit William Murphy, décédé, ne seront point approuvés et homologués, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte, et la dite veuve Murphy, exécutrice testamentaire, déchargée de ses fonctions et de toute responsabilité.

Par ordre de la Cour,

W. F. C. DUPLESSIS,
11 av Rég. des Testamens.

RECU par le navire Créole, de Liverpool: Moules à grue assortis No. 4 à 10; Belles façons Louisiane, fers à repasser No. 4 à 8, métiers en fil de fer, crochets pour chaudières, étoffe métallique No. 14 à 20, vis à bois, mesure de bride plaqué en argent et en cuivre, unis et ajoulietté, pour simple double rênes, anneaux pour tentes, crochets et clous à crochets pour tente, coupets pour table, complets en cuivre 1,2 à 3 ?, Fiches en cuivre pour armoire, roulettes pour tiroir, mesure de 30 à 80 pieds, anneaux de rideaux, chaînes, boucles pour sellier, loquets, poignées en cuivre, serrures de porte, couteaux &c &c

LABADIE & JACQUELIN,
11 avril 59 rue de la Levée.

SUCCESSION de Cunningham—Vente par le régistre des testamens—Le lundi vingt-quatrième jour du mois d'avril, mil huit cent trente sept, dix heures du matin, rue Tchoupitoulas, numéro 103, entre Poydras et Girod, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, sous la date du huit avril 1837, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour le compte de la succession de François Cunningham, décédé, les effets mobiliers dépendant de la succession.

Conditions de la vente:—comptant.
11 avril W. F. C. DUPLESSIS, rég des testa.

**Avis aux Entrepreneurs de travaux publics.**

PAR causes imprévues, les travaux suivans annoncés pour être vendus au rabais le 14 du courant, ne seront vendus que le 21 du courant, comme suit, savoir:

1. Il sera vendu à dix heures précises sur les lieux au plus bas enchérisseur, les réparations à faire au chemin public, en face de la propriété de MM. Millandon & Kohn, située audessous et attenant au faubourg Bouligny.

2. A midi précis sur les lieux, les fossés au faubourg Bouligny, passant par l'avenue Napoléon, les rues Jena, Cadix, Valence, Bordeaux, Lyons et sur la limite supérieure.

3. A trois heures précises les réparations à faire au chemin public en face de Greenville.

Paroisse de Jefferson, le 10 avril 1837.
11 av—10 R BEAUVAIS, syndic.

TRAITES SUR PHILADELPHIE, à vendre par
KOHN, DARON & Co.
10 av no 28 rue de Bienville.

VIN DE MADERE—5 1/2 pipes et 1/4 de futailles en débarquement de la goëlette Red Wing, à vendre par KOHN, DARON & Co.
10 av no 28 rue de Bienville.

PORC—500 barils mess et prime, à vendre par
10 av G. DORSEY.

FARINE—1,200 barils 1re qualité, à vendre par
10 av G. DORSEY.

SAINDOUX & JAMBON, à vendre par
10 av G. DORSEY.

**L. DEPOORTER,**
**DENTISTE,**
Rue St. Louis, No. 61. 9 mars—6m

## VENTES PAR LE REGISTRE DES TESTAMENS.

SUCCESSION DE RISINGDON—Vente par le Régistre des Testamens—Le mercredi, dix neuvième jour du mois d'avril mil huit cent trente sept, à midi, à la Bourse Hewlett, encoignure des rues de Chartres et Saint Louis, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 14 mars 1837, j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession de Henry C. B. Risingdon, décédé, l'esclave ci-après décrite, savoir:

Charlotte, âgée de vingt cinq à vingt six ans, bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse.

Conditions de la vente: comptant.

W F C DUPLESSIS,
17 mars Rég. des Testamens.

SUCCESSION DE GABRIEL, f. d. l.—Vente par le Régistre des Testamens, Jeudi, 11 mai, mil huit cent trente sept, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St.-Louis, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, sous la date du sept avril 1837, j'exposerai en vente publique à l'encan pour le compte de la succession de Marguerite Gabriel, femme de couleur libre décédée, l'esclave ci-après décrite.

Maria, négresse âgée d'environ vingt-quatre ans, marchande, bonne domestique.

Conditions de la vente: un quart comptant, et la balance à quatre et huit mois pour billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque spéciale jusqu'au parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS,
Régistre des Testamens.

N. B. L'acte de vente se passera pardevant Louis T. Caire, not. pub. aux frais de l'acquéreur. 8 av

SUCCESSION DE BURK—Vente par le Régistre des testamens.—En vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 21 Janvier 1837, il sera, pour compte de la succession de feu Joseph Burk, le mercredi, dix mai 1837, à midi, exposé en vente publique à l'encan, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St Louis, les esclaves et propriétés foncières ci-après décrits, savoir:

1. Un nègre nommé Moses Watkins, arrimeur, d'environ 25 ans.

2. Un nègre nommé Bristol Woodfield, arrimeur, d'environ 30 ans.

3. Un nègre nommé William, arrimeur, d'environ 26 ans.

PROPRIETES FONCIERES.

Un Lot de Terre désigné sur un plan dressé par L. Surgi, le 15 octobre 1836, sous le no. 2, dans l'îlet compris entre les rues Marigny, Mandeville, des Bons Enfans et d'Amour, au faubourg Marigny; lequel lot, situé près de l'encoignure des rues Marigny et des Bons Enfants, mesure 33 pieds 11 pouces et 3 lignes de face à la dite rue Marigny, sur 90 pieds de profondeur, entre lignes parallèles, avec les bâtisses qui sont dessus.

2o. Un autre lot de terre désigné sous le No. 3, sur le dit plan, situé au dit faubourg Marigny, dans le susdit îlet, attenant au lot précédent sur la ligne du dit, et mesurant 27 pieds 11 pouces et 5 lignes de face à la rue des Bons Enfans, entre les rues Marigny et Mandeville, sur 63 pieds 11 pouces et 8 lignes de profondeur, entre lignes parallèles, avec les bâtisses qui y sont.

Conditions de la vente: Les propriétés foncières à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, et les esclaves à 6 et 12 mois, en billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque spéciale jusqu'à final paiement.

W. F. C. DUPLESSIS.
Régistre des testamens

N. B. Le susdit plan sera exhibé à la Bourse, le jour de la vente. Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs, pardevant W. Y. Lewis, notaire public. 8 av

COUR DES PREUVES.

PAROISSE D'ORLEANS—Succession de Balleste—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Joaquin Vioses, exécuteur testamentaire de Francisco Balleste, décédé, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte. Par ordre de la cour,

8 av W F C DUPLESSIS, rég des tests.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des preuves—Succession de Palao—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Arnaud Beauvais, exécuteur testamentaire de madame veuve Martine Palao, décédée, ne sera point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte. Par ordre de la cour,

8 av W F C DUPLESSIS, rég des tests.

The Philadelphia Loan Co. contre Austin Mathews et Frederick Roots.

COUR DE DISTRICT—En vertu d'un ordre de l'honorable Cour du Premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, je vendrai, le Lundi, 15 Mai prochain, à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et Saint Louis, en cette ville,

La goëlette Général DeKalb, ses agrès, apparaux, etc., saisie dans cette cause.

Conditions, comptant.

11 av F. BUISSON, shérif.

COMPANIA DE CAZADORES DE ORLEANS

Atencion.

La compañia se reunirá el domingo 16 del corriente, a las 9 1/2 de la mañana, con armamento completo y en pantalon blanco. Se encarga la mayor asistencia y puntualidad a todos los miembros en general.

De orden del capitan

10 av Fco. A. GARCIA, sargto. primero.

JAEGER ACHTUNG.

Die Mitglieder der compagnie sind aufgefodert sich nächsten Sonntag den 16 April morgens, 6 uhr precis, auf dem versammlungs Zimmer, einzufinden in voller uniform und weissen Beinkleider mit jedes mitglied fall sich mit Pulver & Bley versehen zum Scheiben Schiessen. Halb nach ehr wird abmarschiert.

By order des captains

ap 11 J. C. WAGNER, oberjaeger.

LANCIERS d'Orléans, attention—La compagnie montera à cheval dimanche prochain, 16 du courant, en grande tenue d'hiver, harnachement, armement complet et se réunira à 8 heures précises du matin, au lieu ordinaire du rassemblement.

Par ordre du lieutenant commandant,

11 av L POMAREDE, maréchal des logis chef.

DELAHOUSSAYE, PLANCHARD & Co.
ENCANTEURS ET COURTIERS.
10 av Passage de la Bourse.

HOTEL DE CARROLLTON.

Cet établissement est disposé de manière à recevoir les familles qui désireront passer la saison à Carrollton. Ceux qui viennent d'être entièrement meublés à neuf; les chambres sont très vastes, et bien aérées.

La salubrité de cet endroit est parfaite. Les jardins les plus vastes de l'Union, se trouvent attachés à l'hôtel.

La table est fournie de tout ce qu'il y a de mieux dans les marchés de la Nouvelle Orléans. Comme le propriétaire n'a pas voulu recevoir qu'un nombre limité de familles, il serait convenable que celles qui désirent y venir, l'informassent aussitôt que possible.

PAVILLON et Jardin du Chêne Vert—Le soussigné a l'honneur d'informer les dames et les messieurs de la Nouvelle Orléans et des environs que ce charmant établissement, ayant été dernièrement arrangé et reçu plusieurs améliorations, sera ouvert au public, dimanche le 9 du courant, et il se flatte que par les soins qu'il apportera il méritera la continuation de l'accueil favorable et de l'encouragement qu'il a déjà reçu. La buvette sera constamment garnie des meilleures liqueurs, cordiaux, pâtisseries &c., glaces de différens fruits, suivant la saison.

8 av—3,3pe L. DETISTE.

5 Piastres de Récompense—Est partie marronne de l'habitation du soussigné, paroisse St. Jacques, le jour de Pâques, la négresse MARIANNE, africaine de nation Minan; âgée d'environ 40 ans, taille moyenne, de faible complexion et ayant les os des joues saillans; elle a pris la route de la Nouvelle Orléans, montée sur une jument de couleur alezane et marquée M D, qu'elle a prise sur ladite habitation.

Les capitaines de navires, bateaux à vapeur et autres personnes sont prévenues de ne point recevoir la dite négresse sous peine d'être poursuivie selon la rigueur des lois.

10-3 P. FOY.

$30 DE RECOMPENSE.

Parti maron de chez le soussigné, le mulâtre nommé SAM, âgé d'environ 27 ans, 5 pieds 10 ou 11 pouces, il avait lorsqu'il est parti, un pantalon de cotonade bleue, une chemise blanche, et un chapeau goudronné à forme basse; il parle anglais et français et marche lentement. La récompense ci dessus sera donnée à celui qui l'arrêtera et le mettra en prison. S'adresser à la boulangerie encoignure du Rail Road et Casacalvo.

8 av—4 J. BERTRAND.

$10 DE RECOMPENSE.

Parti marron le 25 de mars, le nègre SALOMON, âgé d'environ 28 ans, taille de 5 pieds 6 pouces, mal vêtu, forgeron. On croit qu'il se tient au faubourg d'en bas, il appartenait à M. Montau, de Harrisburg, Louisiane. La dite récompense sera payée en s'adressant à Fernandes & Whiting, no. 20 rue St Louis. 6 avril

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson.—McLeod et Campbell, contre Samuel Short.—Cour de District.—En vertu d'un *writ de fieri facias*, à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle-Bourse, encoignure des rues Jackson et Levée, ville de Lafayette jeudi, 27me. jour d'avril prochain, à une heure de l'après midi, tous les droits, titres, intérêts et réclamations du défendeur, sur deux certains lots de terre, situés dans la ville de Carrollton, dans l'îlet no. 5, bornés par les rues Levée, Huss, Washington et Commercial. Les dits lots de terre, sont désignés par les lots 5 et 4, sur un plan dressé par Chs. F. Zimple, qui se trouve déposé au bureau de M. W. Y. Lewis notaire public à la Nouvelle Orléans.

Le lot no. 5, forme l'encoignure des rues Huss et Levée, mesure 31 pieds 6 pouces 3 lignes à la rue de la Levée, sur 46 pieds 1 pouce, 6 lignes à la rue Huss, 66 pieds 8 pouces et 3 lignes sur le lot no. 4 et 24 pieds sur le derrière.

Le lot no. 4, mesure 66 pieds 8 pouces et 3 lignes au lot no. 5, 87 pieds 5 pouces sur le lot no. 3, 31 pieds 6 pouces et 3 lignes à la rue de la Levée et 24 pieds sur le derrière. Les dits lots sont bornés, par le derrière, par le lot no. 6, et situés dans le lot no. 6, conformément au plan original de la dite ville de Carrollton.

Saisis dans l'affaire ci dessus.

Conditions: comptan. MANUEL J GARCIA,
17 mars—4,1pe. Sherif.

GLACES ET SORBETS.

LE Soussigné a l'honneur d'annoncer aux amateurs de Glaces et Sorbets, que ses salons seront ouvert Dimanche, 2 avril. Tout sera disposé de la manière la plus convenable pour recevoir les personnes qui daigneront l'honorer de leur visite.

GRENIER PETIT, Confiseur,
1er avril—6. encoignure Royale et Orléans.

Banque de Carrollton.

AVIS est par le présent donné qu'à partir de vendredi prochain, les jours d'escompte de cette institution seront les lundis et jeudi après-midi. Les billets offerts à l'escompte devront être présentés les dits jours, avant deux heures et demie, faute de quoi ils ne seront pas mis sur le livre d'escompte.

Les réponses seront données le jour suivant, à 11 heures du matin.

7 avril JOHN NICHOLSON, Caissier.

LE navire à vapeur Cuba—Avis est par ceci donné, qu'il sera tenu une séance des souscripteurs de ce bâtiment au bureau de la compagnie d'Assurance de l'Océan, lundi prochain le 10 avril, à midi, où des affaires importantes seront soumises à leur considération.

JOHN KILSHAW.
6 avril—4 Commissaire.

AVIS—Les livres de souscription au canal de navigation du Lac Borgne seront ouverts le 20 de ce mois au bureau de M. P. J. Tricou, rue St. Louis, entre Bourbon et Royale, sous l'inspection de MM. P. J. Tricou et L. Duvigneaud.

Par ordre des commissaires.

8 av DUVIGNEAUD, secrétaire.

PORK—100 bbls mess pork, 100 do prime pork, for sale by R GROBIG & CO. 6a

POUR CINCINNATI—Le bateau à vapeur INVINSIBLE, capitaine Wright, est prêt à recevoir du frêt pour le port ci-dessus, et partira Jeudi prochain, 13 du courant, à 11 heures du matin. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser au wharf de la rue Gravier, ou à

JOSEPH LANDIS & Co,
11 av 14, rue Poydras.

POUR LIVERPOOL—Le navire AMERICA, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Cannying, a besoin de 400 balles de coton pour compléter son chargement. Pour frêt ou passage, s'adresser à

HARRISON, BROWN & Co,
11 av rue de la Douane.

POUR LA HAVANE—Le brick fin voilier GUSTAVE, capitaine Hoffman, sera de suite expédié. Pour fret ou passage, s'adresser à HARRISON, CLEGG & CO.
11 av rue de la Douane.

POUR TAMPICO—Le brick RINGLEADER, capitaine Schneider, ayant une partie de sa cargaison à bord, partira sous peu; pour la balance du fret ou passage, s'adresser à bord au capitaine ou à ANT. GUTIERREZ,
10 av 108, Vieille Levée.

POUR RICHMOND—Le joli brick ADELAIDE, capitaine Lanning, sera prêt à recevoir un chargement dans quelques jours. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens s'adresser à ROBINSON & Co.
10 av no 48 rue du Camp.

POUR NEW YORK—Le brick fin voilier A I WILLIAM PRICE, capitaine Knight, mouillé près du marché aux légumes, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à LEVI H. GALE,
10 av no 93 rue de la Commune.

Pour Liverpool—Le navire neuf A I SIDNEY, capitaine Cowen, désire 25 balles pour compléter son chargement. S'adresser à LEVI H GALE,
7 av 93, rue de la Commune.

Pour Port au Prince—La goëlette fine voilière AJAX, capitaine Saunders, doublée et chevillée en cuivre, partira pour le port ci-dessus, le 16 du courant. Pour fret de 150 barils et pour passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, vis à vis la Place d'Armes, ou à

7 av—4 N S DUQUENE.

POUR LIVERPOOL.

Le navire paquebot, fin voilier, LIVERPOOL, capitaine Barstow, partira sous peu. S'adresser à L H GALE.
7 av Rue de la Commune, No. 29.

Pour Brême, Hamburg, ou Anvers.—Le brick Suédois A I. GEORGINE JOHANNE, capitaine Paars, peut prendre environ 100 boucauts de tabac pour l'un des ports ci-dessus. S'adresser à W. G. HEWES & Co.
6 avril rue Poydras, No 34.

POUR LIVERPOOL.

La barque fine voilière HERALD, capitaine Lake, à la Presse d'en haut, peut prendre 300 balles de coton; pour le fret ou passage, s'adresser à
31 mars L. H. GALE.

POUR CORK.

Le navire A I CONSTELLATION, capitaine Sampson, peut prendre quelques passagers; s'adresser à
31 mars L H GALE.

POUR LIVERPOOL—Le navire de première classe fin voilier KATHARINE JACKSON, capitaine Peabody, a besoin de 250 balles de coton pour compléter son chargement pour les conditions, s'adresser à LEVI H. GALE,
31 mars 93 rue de la Commune.

POUR LIVERPOOL.

Le beau navire anglais doublé et chevillé en cuivre OSWELL, capitaine de Gow, ayant toute sa cargaison engagée et étant à bord, partira sous peu.

Pour passage seulement ayant de bonnes accomodations, s'adresser au capitaine à bord, ou à

L H GALE,
1 avril 12, Commune.

**Troisième Municipalité.**

AVIS—Le conseil de cette municipalité procédera jeudi prochain, 13 du courant, à la nomination d'un voyer, en remplacement de M. Joseph Pilié, démissionnaire.

10 av J B S ST. AMAND, secrétaire.

**Banque des Citoyens,**
Nouvelle Orléans, 10 avril 1837.

LES actionnaires de cette banque sont prévenus qu'ils peuvent se prévaloir de 50 pour cent de crédit sur le montant de leurs actions.

Par ordre de la direction.

10 av J B PERRAULT, caissier

Mairie de la Nlle-Orléans.—Le prix de la farine fraîche est aujourd'hui de $7 65 cts. le baril. D'après le tarif, les boulangers donneront pendant la semaine prochaine (à partir de lundi 10 du courant) 27 onces de pain pour un escalin. Les pains de trois pour un escalin pèseront vingt cinq pour cent en sus, c'est-à-dire 47 onces.

10 avril D. PRIEUR, Maire

DEMANDE—On a besoin d'une femme blanche pour être employée en qualité de femme de chambre dans une famille. S'adresser de 3 à 5 heures au no 73 rue Royale. 10 av—3

NOUVEAUTES.

MM. Thomas & Rocat de Mandres préviennent les dames de la Nouvelle Orléans et le public en général, qu'ils ont reçu par le navire Havre, les articles de printemps qui consistent en jaconas et en mousselines peintes dans les genres les plus nouveaux; de cols garnis de dentelles; et les plus jolies broderies, ceintures et autres, qu'ils mettront en vente lundi, 10 du courant et les jours suivans.

10 av—3 Rue Conti, entre Royale et Chartres.

COURSE DE L'ECLIPSE—Le propriétaire devant laisser la ville pour plusieurs mois, a loué son établissement au nom de MM. Harper & Marrick; ceux qui auront à faire aux courses de Carrollton ainsi que l'hôtel. Il a fait ceci pour éviter que la course soit mal employée; le propriétaire n'a aucune objection à ce que l'on se serve de la course lorsqu'elle est disposée pour cela, les clefs pouvant s'obtenir en les demandant à ces messieurs.

La prochaine course commencera le 1er mardi de décembre prochain pour le prix de $1,000, $1,500, $2000 et $3000.

10 av—3 J N OLIVER, propriétaire.

WHISKEY rectifié, à vendre par G. DORSEY,
10 av rue de la Nouvelle Levée no 44.

KIRSH & ABSINTHE SUISSE—300 caisses d'absinthe; 100 do de kirsh, à vendre par
J LEBLANC & Co,
10 av rue Royale no 103.

RUBAN pour le marché de Mexique; 12 caisses de rubans assortis de couleur de 20 yards la pièce; 3 do rubans de satin, 28 yards la pièce; 4 do galons noir no 1 1/2 36 yards la pièce, à vendre par
10 av J. LEBLANC & Co.

VIEUX HOCK, et d'autres vins; 150 caisses Hock d'Allemagne: 500 paniers Champagne de la marque de Devine; 300 do Bourgogne do; 150 do Chablis do, à vendre par J. B. BLANC & Co,
10 av rue Royal no 103

LES soussignés invitent les créanciers de P. Pandely à leur faire connaître le montant et la nature des créances qu'ils ont contre lui, dans le plus bref délai, afin que le tableau de distribution soit présenté au plus tard le 16 avril courant.

Nouvelle Orléans 5 avril 1837.

J. LECARPENTIER, L. MILLAUDON. } Syndics des créanciers de P. Pandely.

5 avril—3

GRAINES DE COTON—300 sacs Graines de coton du Petit Golfe, à vendre par
PEYROUX, ARCUEIL & Co,
5 av—6,3pe 13, rue Toulouse.

A VENDRE—Un assortiment de bons PISTOLETS, de toutes qualités et des bijoux pour femmes. S'adresser rue de Chartres, No. 123, au dessus du magasin de Messrs. Cordevielle & Lacroix.

5 av—3

R. H. BRUNET, Encanteur.
*TIENT SON BUREAU AU*
**No. 91 Rue de la Commune.**
3 avril—3m

LE soussigné a transporté l'établissement qu'il avait en face du Bassin du canal Carondelet, au Bassin du canal de la Banque, à l'extrémité de la rue Julie, en face du dit Bassin, où il continue le même genre d'affaires; il offre à vendre,

Briques de lac à carlage et à construction,
Briques à feu de Baltimore,
Do. anglaises,
Do. de Pensacole,
Chaux de Pierre,
Brai et goudron et charbon,
Sable blanc, &c. &c. &c.
3 avril—1 m E. BLANC.

LE soussigné partant pour France, prie tous ceux à qui il peut devoir de présenter leurs réclamations au bureau de son agent et procureur-général Mr A Jonau, rue du Canal No 123.

24 mars—6 SIMON SACERDOTTE.

PORC—En débarquement du bateau à vapeur Vicksburg et à vendre par les soussignés.

190 Barrils Porc (Clair)
410 do do (Mess)
100 do do (prime.)

YORKE FRERE.
8 av 65 rue du Camp.

BANQUE DU COMMERCE DE LA NOUVELLE ORLEANS.

Lundi, 3 avril 1837.

A UNE assemblée des directeurs tenue ce jour, la résolution suivante a été adoptée à l'unanimité.

Résolu que cette banque, à dater de ce jour, jusqu'au 15 novembre prochain, renouvellera tous les 60 jours tous les billets à l'escompte, avec les mêmes signatures ou d'autres satisfaisantes, déduisant dix pour cent du montant primitif du billet à renouveler, et escomptera pour les personnes ayant à payer en banque, tout Billet satisfaisant qu'ils pourront présenter pour environ les quatre cinquièmes du montant qui sera dû par les dites personnes. La banque se réservant le droit d'exiger des sécurités additionnelles lorsqu'elle le jugera nécessaire.

Copie conforme aux minutes.

5 avril EDW. DUPLESSIS, caissier.

MAGASIN DE FANTAISIE—Accordeon, à 8, 10 et 12 touches, boites à musique, bijouterie du dernier goût de Paris, bas anglais, mouchoirs de soie, parfumerie, jouets etc. des dernières importations, à vendre en gros et en détail par P. LANGLUME,
6 av 175, Bourbon entre St Pierre et Toulouse.

A VENDRE par le soussigné, les marchandises suivantes provenant de diverses importations.

15 demi pipes eau de vie fine champagne, 126 barriques vin vieux de h et Talence, St Julien, Medoc, pontet canet, sevillé et larose, 166 demi bariques vin blanc sauterne, 50 futailles vinaigre, 1067 caisses vin vieux pauliac, leoville, chateau latour, chateau margaux, graves, larose, pontet et canet, brane, mouton, haut sauterne, muscat frontignan et véritable lafite, 48 paniers champagne, 4 balles bouchons, 800 barriques vins montferrand et talence, 5000 caisses vins, St. Estèphe, St Julien, St. Sourin, haut talence etc. 300 caisses vin de mmsl, 150 do eau de fleur d'orange, 24 bottes madère, 200 milliers bouchons pour bouteilles et damejeannes, et un assortiment de marchandises, sabots, chambergulles, bas de soie, draps français, alepines, mantilles, indiennes françaises et suisses, couvertures à nègres, bretelles, guinghams. Le tout ayant droit de bénéfice de drawback.

10 mars OSMIN SIGOURDAN.

LES soussignés reçoivent par le navire New Orléans, un assortiment complet d'étoffes et d'objets de printemps, parmi lesquels se trouvent, 4 caisses chapeaux de paille pour dames et pour enfants, 2 caisses capotes et baleines pour le printemps, plusieurs balles jaconats et mousselines nouvelles, un fort assortiment de mousselines et percales blanches brochées pour robes, mousselines à mousquetaires garnies de rideaux brodés et brochées batiste d'écosse et batiste de fil, imprimés pour robes, bandes et entredeux de jaconas, mousseline et batiste, bas de fil d'Ecosse unis et brodés, chaussettes en fil écru, et bas de coton, dito bas de soie noir et blanc, mouchoirs de batiste unis et en fil et coton pour cossets, ensemble quantité d'autres articles qu'ils offrent à vendre en gros et en détail à des prix modérés. E. LEFEBVRE & FRERES.

20 mars.

## Ventes à l'Encan.

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu, mardi le 11 du courant, à 11 heures du matin, au no 91 rue de Chartres, au second, le magasin de M. A Rasch, consistant en un superbe assortiment de Lampes, pendules, vases, porcelaines françaises, article plaqué de Sheffield et de Birmingham, papier, mécaniques, articles pour tables, faïences, bijouterie, accordeons, boites à musique, superbe argenterie, un grand assortiment de bijouterie française et Européenne, une lecture de tapisseries et d'autres articles; plus un appareil pour Soda Water, avec 9 fontaines, en parfait état.

Conditions à la vente. 8 av

PAR T. MOSSY & GARIDEL.
SUCCESSION DE JULES BALLOC.

MERCREDI, 12 avril prochain, à midi, à la Bourse encoignure des rues St-Louis et Chartres, il sera vendu en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour des Preuves dans et pour la Paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, sous la date du 27 février 1837,

Un Lot de Terre, No. 1, situé dans la ville de Donaldsonville, mesurant 60 pieds français de face au fleuve, sur 120 pieds de profondeur, plus ou moins, sur lequel il existe une maison à étage construite en briques.

Conditions de la vente.—Payable à 6, 12, 18 et 24 mois de terme, en billets endossés à satisfaction et domiciliés dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

L'acte de vente par devant Jules Mossy, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 11 m

PAR E. BOUNY & GUINAULT.

IL sera vendu samedi 22 avril prochain, à midi précis, à la Bourse, encoignure des rues St Louis et Chartres, en vertu d'un ordre de l'hon. Cour des Preuves pour la ville et paroisse d'Orléans, en date du 17 février 1837, et pour compte de la succession de feu Arnaud Magnon,

Les propriétés suivantes dépendant de la susdite succession. La moitié indivise de 4 lots de terre situés au faubourg Washington, quartier Duralde; ces terrains sont désignés par les Nos. 1 et 2 de l'îlet 12, et 2 et 3 de l'îlet 13, d'après un plan dressé le 31 mars 1835, et déposé pour recours en l'étude de Felix Armas, not. pub.

Le lot No. 1, îlet 12, forme encoignure des rues Congrès et Craps, et mesure 45 pieds 8 pouces de face à la rue Congrès, sur 95 pieds de profondeur.

Le lot No. 2 est contigüe au lot No. 1 et de même dimension.

Les lots No. 2 et 3 de l'îlet 13 mesurent chacun 46 pieds de face à la rue du Congrès, entre les rues Amour et Bons Enfans, sur 95 pieds de profondeur.

Nelly, négresse âgée de 35 ans, avec son enfant Rosette de deux ans, Antoine, mulâtre, âgé d'environ 25 ans.

Conditions—Pour les esclaves, un tiers comptant, et la balance à 6 et 12 mois, pour la moitié indivise des terrains $97 50, payable le 6 avril 1837; même somme payable le 6 avril 1838, et la balance à 6 et 12 mois de crédit, le tout en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente se passeront pardevant Félix de Armas, not. pub. 21 mars—4,1pe

PAR F. E. TRICOU.
Succession de Henry Wynn.

IL sera vendu le samedi 15 avril prochain, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et Saint Louis, en vertu d'un ordre rendu par l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, en date du 9 mars 1837, le terrain ci-après décrit appartenant à la succession de Henry Wynn, savoir:

Un Terrain situé rue Louisa, faubourg Clouet, entre les rues Morales et Casacalvo, mesurant, au pied français, 64 pieds face à la rue Louisa, sur 118 pieds de profondeur ou environs, avec les améliorations qui s'y trouvent.

Conditions: 6, 12, 18 et 24 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente chez Amédé Ducatel, notaire, aux frais de l'acquéreur. 13 mars—4.1pe

PAR JOS. LE CARPENTIER

IL sera vendu jeudi, 13 avril 1837, à midi précis, à la Bourse, l'encoignure Chartres et St. Louis

1. Un lot de terre no. 94, situé rue Toulouse, entre Royale et Bourbon, ayant mesure anglaise, 21 pieds 9 pouces de face sur 90 pieds 1 pouce 2 lignes de profondeur; ensemble une maison construite en briques couverte en tuiles, ayant une cuisine en briques, couverte en tuile, aussi une cuisine en briques, couverte en tuiles, plus, dans le fond de la cour, une maison à étages, construite en brique et couverte en tuiles, office, cave, puits et autres dépendances. La cour est pavée en briques; et la maison vient d'être réparée; cette propriété est louée par bail jusqu'au 20 janvier 1838, à raison de $70 par mois.

Conditions: L'acquéreur se chargera de payer $3500, montant de l'hypothèque existant, laquelle hypothèque porte intérêt à raison de 7 pour cent par an; payable d'avance le 10 février de chaque année et en payant régulièrement l'intérêt, il ne sera pas tenu de payer le capital. La balance payable comme suit: $500 comptant et le reste à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement, et tout billet qui ne serait pas payé à l'échéance, portera un intérêt à raison de 10 pour cent l'an, bien entendu, que cette clause ne sera pas interprétée de manière à retarder le paiement.

Un lot de terre, situé dans la rue Bienville entre Dauphine et Bourgogne, mesurant 21 pieds 11 pouces 5 lignes de face sur 99 pieds 6 pouces 9 lignes de profondeur; sur lequel existe une maison divisée en quatre appartemens à deux chambres chacun, avec cuisine et autres dépendances; la cour est très élevée et est pavée en briques. La maison a été réparée récemment et est louée à raison de $50 par mois.

Conditions: L'acheteur se chargera de payer le 15 avril 1837, un billet de $740.

1. Le 25 août 1837, un billet de $635.
2. Le 15 octobre 1837, un billet de $740.
3. Le 25 février 1838, un billet de $635, et la balance à 6 et 12 mois de crédit en billets endossés à la satisfaction du vendeur, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. Tout billet qui ne sera pas payé à l'échéance, portera un intérêt de 10 pour cent par an; bien entendu que cette clause ne sera pas interprétée de manière à retarder le paiement d'aucun billet.

Les actes de vente seront passés pardevant W. Boswell notaire public, aux frais de l'acquéreur.

Le plan de cette dernière propriété sera exposé à la Bourse, peu de jours avant la vente.

10 av—2, 10, 13.

**Grande Vente d'Actions**
PAR R H BRUNET.
Bureau, no. 91, rue de la Commune.

JEUDI, 13 avril, à l'Arcade de Banks, à midi:

150 actions de la Banque du Commerce,
100 do de la Banque de la Cité,
100 do de la Banque du Canal,
122 do de Banque des Artisans et Commerçans
400 do de Banque de Carrollton,
125 do de Banque du Gaz
100 do de Banque de la Bourse,
100 do de Banque d'Atchafalaya,
142 do de Compagnie d'Assurance des Négociants,
50 do de Banque de la Compagnie d'Assurance de marine et du feu de Mississipi,
90 do de Compagnie d'Assurance de la Louisiane,
[illegible] do do do de l'Océan,
[illegible] do do do de l'Atlantique,
[illegible] do do do d'Aigle,
[illegible] do do do du Commerce
[illegible] do do de la Presse à coton,
[illegible] do de la Presse à coton à vapeur de la Levée.
200 do du Chemin à coulisse de Nashville.

Conditions: 60 jours sans intérêt. 10 av

PAR BACH & CALHOUN.

IL sera vendu mardi prochain, 11 avril, à 10 heures, rue Gravier, no 66, par ordre et sous l'inspection des gardiens du port, une futaille, contenant couteaux et fourchettes à manche d'ivoire et de corne de cerf, avariés pendant le voyage de Liverpool, du brick le Margaret, capitaine Swan. 10 av

PAR T MOSSY & GARIDEL.

MARDI 11 du courant, il sera vendu à leur magasin d'encan, rue Toulouse no 30, à 10 heures précises du matin. La vente commencera devant la porte.

26 caisses vin Muscat,
20 do fruits à l'eau de vie,
50 do salaisons assorties,
6 do thon mariné,
4 do truffes à l'huile,
6 do olives farcies,
40 corbeilles vermicelle,
8 fromages Gruyères,
1 boucaud et 1 baril aux en chaînes; et dans le magasin,
Mousselines Suisses brodées, toiles grises, col's, bas de coton, habillements faits, coutellerie fine etc.
10 avril.

PAR F DUTILLET & DELERY.

IL sera vendu mardi, 11 avril 1837, à midi, à la Bourse Hewlett,

Marie, négresse américaine, âgée de 26 ans, parlant l'anglais et le français, et sa fille Mirza, âgée d'environ 6 ans, domestique.

Conditions: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 7 av

PAR N. BOUDOUSQUIE & A. CHARBONNET.

IL sera vendu, mercredi, 12 du courant, à la Bourse encoignure des rues Chartres et St Louis, à midi,

Six lots de terre situés au faubourg McDonogh entre les rues Perry et Montgomery, Washington et Gaollatin, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui sont dessus.

Conditions 6 et 12 mois en billets endossés à satisfaction avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente pardevant Octave de Armas not. pub. aux frais des acquéreurs 8 av

COUR DES PREUVES—Paroisse St. Charles, 6 avril 1837.—Succession de François Champagne—Présent l'honorable J L Labranche, juge de la dite Cour.—Sur motion de Mr. Anacharsis Luminais, syndic des créanciers de cette succession et sur enrégistrement du tableau de distribution des fonds de cette succession, il est par les présents ordonné par la Cour que tous les créanciers et les personnes qui y sont intéressées aient à déduire dans les dix jours qui suivront la publication du présent ordre, les raisons pour lesquelles le dit tableau ne serait pas confirmé et homologué les fonds distribués conformément au dit tableau, et le dit Syndic définitivement déchargé.

(Signé) J. L. LABRANCHE, Juge.

Extrait des minutes.

Paroisse Saint Charles, 6 avril 1837.

L. L. LABRANCHE,
6 av—3,10j Greffier ex officio.

AVIS AUX ENTREPRENEURS DES TRAVAUX PUBLICS.

IL sera adjugé au rabais le 14 du courant, sur lieux, les travaux suivants savoir:

1ment. Les réparations à faire au chemin public en face de la propriété de Messrs. Millandon & Kohn, située dans cette paroisse, au dessous et attenant au faubourg Bouligny.

2ment. Les réparations à faire au chemin public en face de Greenville, actuellement en usage.

3ment Les fossés des rues et chemin public du faubourg Bouligny.

Paroisse Jefferson, 4 avril 1837.

4 av—10 R. BEAUVAIS, syndic

MAIS—800 sacs de maïs, à vendre par
G. DORSEY,
8 av rue de la Nouvelle Levée 44.

CHANGEMENT DE DOMICILE—A. Cadevielle & Co, préviennent leurs amis et le public qu'ils ont transporté leur magasin de Comestibles situé rue de la Vieille Levée no 73 à la rue Toulouse no 20, entre celles de Chartres et Levée. 6 avril

LES soussignés ont aujourd'hui formé une société sous la raison de Delahoussaye, Planchard & co, pour les affaires d'encan et de courtage. Leur bureau est situé dans le passage de la Bourse.

C. DELAHOUSSAYE,
E. PLANCHARD,
3 av—8 ARTHUR FORTIER.

BRODEQUINS, BOTTES, SOULIERS—En débarquement du navire Liverpool, et un assortiment complet des articles ci dessus en magasin, à vendre par FROST & Co.
8 av no 8, rue de la Douane.

MM. DOLBEAR & BROTHER, ont l'honneur d'informer les dames qui désirent prendre des leçons d'écriture cette saison, à leur domicile, qu'elles sont priés de commencer au mois ci.

8 av No. 8, rue de Chartres.

SEL DE LIVERPOOL—Sel fin et gros en bon ordre et dans de grands sacs, en débarquement et à vendre par CARRIERE DARAN & Co.
8 av no 11 et 15 rue St Louis.

LIQUEURS—Véritables liqueurs de la Martinique à vendre par
7 av A CHOPARD, 26, rue de Chartres.

MEXICAN Doubloons for sale by
a6 J ROBERTS & Co. 47 Bienville st.

## Ventes à l'Encan.

VENTE RENVOYEE.
PAR GEORGE Y. BRIGHT.

IL sera vendu jeudi, 10 avril, à midi, au coin des rues Chartres et St. Louis, à la Bourse:

L'emplacement de l'ancienne distillerie de Mr. L. De Féret, situé au faubourg Clouet, entre les rues Clouet et Louisa. Cette propriété est divisée en 12 lots faisant face au fleuve et à la rue Moran, conformément à un plan de M. J Pilié, qui est déposé à la Bourse. On engage les amateurs à les visiter. Sur plusieurs lots sont situés des édifices en briques qui peuvent s'utiliser.

Conditions 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, sans intérêt, par coupons, à la demande du vendeur, en billets endossés à la satisfaction du vendeur et hypothèque. En cas de non paiement des billets échus le porteur aura un intérêt de 10 pour cent par an jusqu'à parfait paiement, sans que cette clause tende à prolonger le terme.

Les acquéreurs ne seront mis en possession à leurs frais et les actes de vente seront passés pardevant Théo. Séghers, not. pub. à leurs frais, &c.

11 av—6

PAR BACH & CALHOUN.

IL sera vendu jeudi prochain, 13 avril 1837, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, les esclaves suivans, savoir:

Ely, 47 ans, cuisinière et blanchisseuse;
Eliza, 22, domestique de maison, et blanchisseuse, avec son enfant âgé de 2 ans;
Jane, 13, petite négresse très intelligente;
Diana, 30, excellente gardienne d'enfans;
Clarissa, 21, négresse de champ et assez bonne domestique de maison;
Dinah, 19, do do do.
Phœbé, 28, négresse convenable à une habitation;
Lavinia, 9, sujet intelligent;
Richard, 17, nègre de champ et palfrenier, ayant l'orteille du pied enlevé;
Edmund, 14 ans, nègre de champ et domestique de maison;
Dick, 22, nègre de champ;
Solomon, 14, nègre de champ;
York, 8 do do
January, 19, bon nègre de champ;
Moses, 15 do Tom, 48 do do.

Conditions: moitié comptant et la balance à 90 jours de crédit en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

11 av

PAR J. LE CARPENTIER.

IL sera vendu, mardi 11 avril, à midi précis, dans la rue de la Vieille Levée, entre les rues Bienville et de la Douane, pour compte de qui il appartiendra,

Une quantité de quincaillerie, avariée par le feu dans la nuit de 2 du courant, consistant en crochets et agraffes, crochets et pitons, chaînes de trait, pinces, pelles, poids en fer, etc. 11 av

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu mardi, 21 du courant, à 4 heures et demie de l'après midi, au No. 15, rue Carondelet, pour clore un compte,

14 pipes Vin de Madère, 1re qualité;
9 demi do do do;
10 quart do do do;
930 barillets Vin de Malaga;
Conditions, à la vente. 11 av

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu samedi 15 du courant, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan, pour clore un compte,

9 malles Parfumeries;
190 pièces Toile d'emballage d'Ecosse;
130 do do do Phœnix;
30 rouleaux de Cordes;
6 barils Vert de gris, sec;
5 do Crême de Tarte, &c. 11 av

PAR FERNANDEZ & WHITING.

MERCREDI prochain, 12 du courant, à la Bourse, rues Chartres et St. Louis, à midi, il sera vendu:

14 ESCLAVES DE PRIX.

James et sa femme et ses trois enfans; James est charpentier et nègre de champ, et sa femme Harriet est cuisinière, blanchisseuse et repasseuse.

Harry, âgée à peu près de 24 ans, nègre de champ. Mitchell, âgé à peu près de 20 ans, bon nègre de champ.

Fanny est âgée à peu près de 27 ans, bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, avec ses quatre enfans, dont Charles son garçon est âgé de 9 ans dit Charlotte est âgée à peu près de 19 ans et Maria, sa fille, de 2 ans; Charlotte est négresse de champ et domestique.

Ces esclaves sont tous garantis des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions comptant: Les actes de vente chez W Y Lewis, notaire, aux frais des acquéreurs. 11 av

PAR FERNANDEZ & WHITING.

SUCCESSION De feu William Gormley—Par ordre et sous la direction de l'honorable Cour des Preuves pour et dans la Paroisse de Jefferson.—Il sera vendu lundi, 10 Avril, à 11 heures du matin, à la Bourse, à l'encoignure des rues St. Louis et de Chartres, les esclaves suivans appartenant à la succession de feu William Gormley décédé, et qui ont été dernièrement en cette ville, venant de son habitation à Chemin Caminada.

Le nègre Simon, âgé d'environ 30 ans, très bon sujet et cocher. Big Michael, âgé de 24 ans, boucher, bon à tout excellent sujet. Willis, 26 ans, forgeron, bon sujet. William Smith 26 ans, assistant forgeron, do. Robert, 29 ans, bon charpentier, Henry, 26 do, un peu charpentier, Jacques, Créole 18 do maçon, bon ouvrier. Amérique, 21 do briquetier. Peter, 30 do charretier, et bon à la scierie. David, 25 do ingénieur et bon à tout, bon sujet ayant la confiance de son dernier maître. Cyrus, 21 do ingénieur et cordonnier, bon sujet et ayant la confiance de son maître. Jack, 21 do nègre de champ et charretier. Matthew, 35 do do. Miles, 25 do do. Camp, 26 do do. Georges Back, 26 do do. Georges Toutain, 30 do do. John Dixon, 30 do do. Tom, 25 do do. Young Jeffrey, 20 do do. Cuffy, 23 do do. Henry Cornelle, 28 do nègre de champ. Michell 20 ans, do do. Lewis, 26 do do. Sam, 35 do do do. Billy, 24 do do do. Jacob, 25 do do. John, 22 ans, conducteur de bœufs et de chevaux. Daniel, 24 ans, nègre de champ et charretier. Pulley, 19 ans, do do. Little Michael, 20 do. Old Jeffry, 30 do garçon d'écurie. Henry, 17 do domestique de maison. Lee, 24 do briquetier et ingénieur, boiteux ayant eu une charrette à bœufs qui lui a passé sur le pied. Ellen, 28 ans, blanchisseuse, repasseuse et cuisinière. Prissila, 16 ans, domestique de maison. Maria, 19 ans, borgne, domestique. Rebecca, 26 do cuisinière. Alice Marie, son enfant d'un an. Sarah, 20 do avec son enfant, cuisinière d'habitation. Ann, 16 do et son enfant, à blanchisseuse. Sophia, créole, 16 ans, femme de Big Michell, négresse de champ. Henriette, créole, 16 ans, négresse de champ. Emilie, 26 ans, do. Black Harriet, 20 ans, do. Susan, (femme de Sam) 18 ans et négresse de champ. Eliza, 18 ans, do. Delphy, 16 ans, do. Julia, et sa fille 8, do. Melinda, 15 ans, do. Celia, 14 ans, do.

Conditions: 1/4 comptant la balance à 6, 12, et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque, jusqu'à parfait paiement.

Les esclaves ne seront pas délivrés avant que les conditions de la vente ne soient remplies sur actes de vente pardevant Mr. W. Y. Lewis not. public, aux frais des acquéreurs. 7 avril

FAUBOURG COURTENOT.

CETTE magnifique Propriété située dans la 1re. Municipalité, faisant partie de l'ancienne habitation de M. L. Allard, est traversée par la rue de l'Esplanade, toutes les autres rues de la ville et par le Rail Road; bornée d'un côté par le Bayou St.-Jean, de l'autre par le Canal de la Banque.

Une somme sur le produit de la vente sera laissée chez le notaire pour faire une levée de deux ou trois pieds de hauteur, afin d'empêcher l'inondation des Terres basses, par suite des hautes eaux du lac.

Les conditions de la vente sont très libérales.

Le plan sera exposé à Bourse Hewlett, quelques jours avant la vente, qui aura lieu le 25 et 30 avril courant. 1 av—8 1/2

PAR J. B. BLACHE
POUR CAUSE DE DEPART

IL sera vendu, mardi prochain, 11 avril, à midi précis, à la Bourse encoignure des rues Chartres et St Louis, les esclaves ci après mentionnés, et tous bons sujets, et garantis des vices et maladies prévus par la loi, savoir:

Israël, nègre âgé d'environ 28 à 29 ans, excellent sujet, travaillant dans un magasin depuis 6 ans, fidel et ne buvant aucune liqueur.

Eulalie, négresse âgée d'environ 22 ans, avec ses deux enfants, Louise âgée de 5, et l'autre d'un an. Elle est bonne femme de chambre et domestique de maison, bien entendue au service des enfans, très douce, un peu lente, très bon sujet.

Justine, environ 22 ans, excellente blanchisseuse, repasseuse et plisseuse, bon sujet.

Joe, négrillon de 8 à 9 ans, habitué à l'ouvrage d'une maison, très intelligent.

Charles, mulâtre âgé d'environ 26 ans, bon domestique, excellent cuisinier, cocher et propre à tout, fidel et très sobre.

Conditions comptant.

N B. Le vendeur se réserve de donner 3, 6 et 9 mois de crédit, à celui qui lui fournira des billets très et endossés à sa satisfaction mais cette réserve ne sera nullement obligatoire de la part du dit vendeur. Les actes de vente seront passés pardevant Jules Mossy not pub aux frais des acquéreurs. 1 avril—9

PAR E BOUNY.

IL sera vendu, lundi 12 avril prochain, à midi précis à la Bourse encoignure des rues de Chartres et St-Louis, à la folle enchère de M. Pierre Girod, qui ne s'est pas conformé aux conditions de l'adjudication qui lui fut faite le 31 janvier 1837.

52 Terrains situés à Hancockville, désignés par les nos. 1 à 42 de l'îlet 20 et de 1 à 10, situés vis-à-vis, et formant la batture, conformément au plan dressé par L. Surgi, le 27 janvier 1837.

Conditions—3, 6, 9, 12 et 15 mois de crédit, en billets datés, 31 janvier 1837, endossés à satisfaction, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

La mise en possession est à la charge de l'acquéreur. L'acte de vente se passera pardevant Jh. Cuvillier, not. pub. 30 mars—4, en 10j.

**Réunion de la direction de la Société d'Agriculture de la Louisiane.**

20 Janvier 1837

RESOLU qu'une récompense de $3000 sera donnée à la personne qui, d'ici à un an prouvera à la direction de la société, à la satisfaction d'icelle, que le coco amer peut être avantageusement converti en un article de commerce. Pour copie conforme.

23 jan—1an.3pm E ROUSSEAU, secrétaire.

ON désire un jeune homme pour écrire sur pierre Lithographie, qui ait une bonne écriture, il trouvera un emploi constant et de bon appointement en s'adressant au bureau de l'Abeille. 3 avril

**CHARLES H GRANT & CO**
No. 46, rue de Chartres.

VIENNENT constamment un assortiment considérable de MEUBLES ELEGANS, COMMODES et UTILES

Chaises en acajou, érable, bois de fantaisie, etc. miroirs, glaces, matelas en crin, et [illegible], en paille de [illegible] octobre

LES personnes qui ont des réclamations contre la succession de Mad. veuve Louis Lanoix, sont priées d'en donner connaissance aux soussignés.

SILV PEYROUX,
ATE BELLOUGUET } Administrateurs.
1er avril—4pe.

DEMANDE DE PROPRIETE—Les personnes qui ont des propriétés bien situées dans le quartier de la ville, ou aux environs, et qui désireraient les vendre à des prix raisonnables, trouveront avec facilité leur affaire en s'adressant à

BERNARD DE SANTOS, courtier.

Rue Rampart, entre St Philippe et Dumaine, vis à vis la loge. 4 avril—15

DOCTEUR BARTON, accoucheur, no 37, rue des Magasins, Ailée de l'Arcade, résidence 20, encoignure [illegible] et Douane.

Références. Dr. Valentine Mott, A. Webster, M. D } New York.
C. A. Luzenberg, M. D, N. Orléans
8 av

MUSIQUE—M. W. Swain de Londres, professeur de piano, de chant et de basse, désire trouver des élèves. Il remet les pianos en bon ordre, et les accorde à des prix très modérés. Hotel du North America. 6 avril—6

CHARBON—300 Charrées pour atelage, ou de 1ère. qualité, à vendre à bon marché pour de la consignation par
I. N. MAYNARD,
26, rue Poydras.

LE soussigné a l'honneur d'annoncer à ses amis et aux pratiques que devant partir pour France, il se chargera de tous les ordres que l'on voudra bien lui confier—Il prie ceux qui voudraient lui donner des ordres d'habit, de vouloir bien passer chez lui pour donner leurs mesures.

LOUIS A. BARBARIN,
30 mars Rue de Chartres, No. 103.